

Association DIGD

Défendre l'Intérêt Général en Dordogne

Théophile Pardo, Président

ca_digd@neodigd.fr

Castels-et-Bézenac, le 31 décembre 2025

Envoi recommandé avec accusé de réception**Monsieur Jacques-Édouard Andrault**

Procureur de la République

Tribunal judiciaire de Périgueux

13 cours Montaigne

BP 30309

24019 PÉRIGUEUX CEDEX

Objet : Signalement de faits susceptibles de qualification pénale – Obstruction judiciaire et dilapidation de fonds publics – Compétence territoriale

Pièces jointes : Dossier complet adressé à Mme la Préfète de la Dordogne (7 annexes)

Monsieur le Procureur,

L'association DIGD se permet de vous signaler une situation exceptionnellement grave relevant de votre compétence territoriale en tant que procureur du siège du Conseil départemental de la Dordogne.

Les faits documentés depuis six ans dans le dossier du "contournement de Beynac" révèlent une obstruction persistante aux décisions de justice définitives, dont le coût pour les contribuables atteint désormais 7 millions d'euros, et qui pose la question de qualifications pénales possibles.

I. COMPÉTENCE ET CONTEXTE DE CE SIGNALEMENT

A. Votre compétence territoriale

Le siège du Conseil départemental de la Dordogne se situant à Périgueux, votre parquet est **territorialement compétent** pour les infractions commises par les organes de cette collectivité.

Les faits signalés concernent directement les décisions et actes du président du Conseil départemental et de l'assemblée départementale.

B. Coordination avec le parquet de Bergerac

Notre association a déposé une plainte pour abus d'autorité auprès du parquet de Bergerac le 20 février 2023, complétée en juillet 2025. Une enquête préliminaire est en cours.

Ce signalement auprès de votre parquet vise à **porter à votre connaissance** l'ensemble des faits et leurs développements récents, compte tenu de votre compétence sur le siège de la collectivité départementale.

C. Gravité exceptionnelle

L'ampleur des faits (6 ans d'obstruction, 7 millions d'euros, qualification de "stratégie assumée" par la Chambre Régionale des Comptes) justifie ce signalement direct.

II. LES FAITS ÉTABLIS

A. Contexte juridique

10 décembre 2019 : La Cour administrative d'appel de Bordeaux annule le projet de "contournement de Beynac" et ordonne la démolition des ouvrages construits.

29 juin 2020 : Le Conseil d'État confirme cette annulation et l'injonction de démolition. **La décision est définitive.**

Depuis juin 2020 : Le président du Conseil départemental refuse d'exécuter cette décision de justice définitive.

B. Conséquences financières

Astreintes prononcées par la Cour administrative d'appel : - 7 juillet 2022 : Astreinte définitive de 3 000 €/jour puis provisoire de 5 000 €/jour

Astreintes liquidées : - 4 juillet 2023 : 489 000 € - 16 avril 2024 : 1 433 000 € - **Total liquidé : 1 922 000 €**

Astreintes en cours de liquidation (16 avril 2024 → 27 novembre 2025) : - 590 jours × 5 000 €/jour = **2 950 000 €**

Total cumulé prévisible : 4 872 000 €

Si les travaux ne sont terminés qu'en octobre 2026 (planning départemental actuel) : - **Total potentiel : environ 7 millions d'euros**

Coût quotidien actuel : 5 000 € par jour de retard

C. Qualification par la Chambre Régionale des Comptes

Le rapport de la Chambre Régionale des Comptes de Nouvelle-Aquitaine publié en janvier 2025 (extraits en annexe 2) établit :

“La **stratégie juridique assumée** du département de ne pas appliquer les décisions définitives du juge administratif annulant l’autorisation unique et imposant la démolition des ouvrages, a conduit la Dordogne à payer à divers requérants plus de 1,9 M€ d’astreintes juridictionnelles.”

Éléments établis par cette autorité indépendante : 1. **Caractère délibéré** : “stratégie assumée” 2. **Refus conscient** : “ne pas appliquer les décisions définitives” 3. **Lien de causalité** : les astreintes résultent directement de ce refus

D. Aggravation récente (novembre-décembre 2025)

27 novembre 2025 : Le Tribunal administratif de Bordeaux annule le nouveau projet “Boucle multimodale” pour “**identité complète**” avec le projet de 2019 déjà annulé (jugement en annexe 6).

Signification : Le département tentait de contourner l’autorité de la chose jugée en relançant le même projet sous un autre nom, tout en retardant la démolition ordonnée.

28 novembre 2025 : Le lendemain de cette annulation, le président du département déclare publiquement (transcription en annexe 3) : > “On a l’impression que tout était joué d’avance... Trois fonctionnaires qui n’ont jamais mis les pieds sur place décident contre l’intérêt général... Tout ce qu’a fait le Département est légal.”

12 décembre 2025 : Dans L’Essor sarladais (annexe 7) : > “On se coordonne avec l’État. Il peut aussi faire appel.”

Tentative d’instrumentaliser les services de l’État pour poursuivre l’obstruction.

23 décembre 2025 : Annonce d’un rassemblement le 17 janvier 2026 au pied des ouvrages à démolir, laissant craindre une obstruction physique des travaux.

III. ÉLÉMENTS PROBANTS NOUVEAUX

A. Rapport de la Chambre Régionale des Comptes (janvier 2025)

Au-delà de la citation sur la “stratégie assumée”, le rapport établit :

Dysfonctionnements graves : - “Faible maîtrise des processus complexes à forts risques juridiques et financiers” - “Stratégies contradictoires et incompatibles” - Impact sur la situation financière départementale (capacité d’autofinancement divisée par trois)

Coût total du fiasco : 41 M€ (abandon) ou 53-63 M€ (réalisation du nouveau projet)

Recommandations non suivies : 1. Appliquer les décisions de justice → ✗ NON RESPECTÉE 2. Renforcer la maîtrise des risques → ✗ NON RESPECTÉE

B. Étude DIGD sur les coûts évitables (annexe 4)

Notre association a démontré que **607 000 € d’astreintes auraient été évitables** par un simple début symbolique de travaux de démolition sous contrôle préfectoral strict entre 2020 et 2022.

Élément factuel : Le choix délibéré de ne rien faire, même symboliquement, a directement causé des surcoûts importants.

C. Carence du contrôle préfectoral

L'arrêté préfectoral du 30 juin 2020 imposait un Comité de suivi environnemental "à minima tous les deux mois".

Bilan sur 55 mois (septembre 2020 - février 2025) : - Attendu : 31 réunions - Tenu : 16 réunions - **Déficit : 15 réunions (50% de manquement)**

Cette carence administrative a permis la poursuite de l'obstruction sans contrôle effectif.

D. Contexte historique

Notre association avait alerté le gouvernement dès juillet 2020 (courrier à Mme Jacqueline Gourault, Ministre de la Cohésion des territoires, en annexe 5) sur le refus d'exécuter les décisions de justice.

Élément factuel : L'obstruction est documentée depuis juin 2020, soit **5 ans et demi** à ce jour.

IV. FAITS SUSCEPTIBLES DE QUALIFICATION PÉNALE

Nous nous gardons de suggérer des qualifications pénales, qui relèvent de votre appréciation souveraine. Toutefois, les faits établis appellent votre attention :

A. Éléments factuels objectifs

1. **Refus persistant d'exécuter une décision de justice définitive** (depuis juin 2020)
2. **Caractère délibéré établi** par la CRC : "stratégie assumée"
3. **Dilapidation de fonds publics** :
 - 1,9 M€ déjà payés
 - 4,8 M€ en cours de liquidation
 - 7 M€ potentiels
 - 607 000 € évitables identifiés
4. **Tentative de contournement de l'autorité de la chose jugée** :
 - Projet "Boucle multimodale" annulé pour "identité complète"
 - Poursuite des études malgré les annulations
5. **Obstination malgré les avertissements** :
 - Signalement DIGD (juillet 2020)
 - Rapport CRC (janvier 2025)
 - Deux annulations judiciaires (2019 et 2025)
 - Avertissement CAA 16 avril 2024

B. Documents probants

Le dossier complet comprend :

1. **Analyse juridique** - Manquements Charte de l'élu local (13 pages) - Annexe 1
2. **Extraits rapport CRC** (janvier 2025) - Annexe 2
3. **Transcription propos** (28 novembre 2025) - Annexe 3
4. **Étude DIGD sur coûts évitables** (607 000 €) - Annexe 4
5. **Courrier DIGD à Mme Gourault** (juillet 2020) - Annexe 5
6. **Jugement TA Bordeaux** (27 novembre 2025) - Annexe 6
7. **Article L'Essor sarladais** (12 décembre 2025) - Annexe 7

V. COORDINATION AVEC LES AUTRES INSTITUTIONS

Ce signalement s'inscrit dans une démarche globale. Le dossier complet a été transmis simultanément à :

- Mme Marie Aubert, Préfète de la Dordogne (demande d'exécution d'office)
- M. Laurent Nuñez, Ministre de l'Intérieur
- Mrs Alain Pariente et Pierre Larroumec (Référénts déontologues du département)
- M. Yves Roquelet, Président CRC Nouvelle-Aquitaine
- Mme Claire Hédon, Défenseure des droits
- Mme Anne-Cécile Dumonteil, Procureure de Bergerac (actualisation plainte abus d'autorité)
- M. Sébastien Peytavie, Député 4ème circonscription

VI. CONCLUSION

Monsieur le Procureur,

L'objet de ce courrier est de porter à votre connaissance des faits graves et documentés qui, compte tenu de votre compétence territoriale sur le siège du Conseil départemental, méritent votre attention.

Les faits établis :

1. **Refus persistant d'exécuter** les décisions de justice définitives depuis 5 ans et demi
2. **Caractère délibéré établi** par une juridiction financière indépendante
3. **Coût pour les contribuables** : de 489 000 € (2023) à 7 millions € potentiels (2026)
4. **Aggravation récente** : tentative de contournement annulée, contestation publique de la justice
5. **Preuves documentées** : rapport CRC, jugements, déclarations publiques, études chiffrées

Dans le respect de l'indépendance de votre appréciation et en coordination avec le parquet de Bergerac déjà saisi, nous souhaitons vous informer de ces éléments qui relèvent de votre compétence territoriale.

Nous restons à votre entière disposition pour toute audition ou précision qui pourrait s'avérer nécessaire.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Procureur, l'expression de notre respectueuse considération.

Pour l'association DIGD
Théophile Pardo, président